

Ce numéro spécial sur le foncier a été réalisé grâce au précieux appui de l'équipe de chercheurs de l'IPAR (Initiative Prospective Agricole et Rurale). La rédaction du journal remercie vivement ce Think Tank sénégalais, pour sa bonne collaboration.

AGRI infos

**FONCIER
LE CNCR
EN TOURNÉE
NATIONALE
DE SENSIBILISATION**

(P2)

Mensuel d'informations agricoles et rurales - 9^E ANNÉE - Issn 0850-8844 - NUMERO 82 - MAI 2015 - PRIX : 500 FRs CFA

GENRE ET FONCIER

UNE ÉQUATION NON ENCORE RÉSOUE AU SÉNÉGAL

Si certains lois et règlements promeuvent au Sénégal un accès égal à la terre entre hommes et femmes, celles-ci n'en jouissent pas toujours en termes d'accès et de contrôle de ce facteur de production tant convoité. Pour trouver des solutions locales, la femme rurale pose des alternatives. Dans les îles du Saloum où les ressources foncières sont rares, la coutume s'oppose à toute forme d'accès des femmes à la terre.

Lire Page 4

**ZONES DES NIAYES :
Plus de 1000 exploitants
familiaux expropriés**



EditoRural DEVOIR FONCIER

PAR MADIENG SECK



En Afrique, de plus en plus d'échos sur des spoliations et litiges fonciers nous parviennent. Depuis les années 2000, spoliations et litiges touchent les couches les plus vulnérables, victimes d'une injustice sociale criarde dans nos sociétés où les inégalités pèsent sur ceux-là même qui assurent notre nourriture terrestre, notre dignité, notre souveraineté. Bref, notre vie d'homme libre.

D'Addis Abéba (Ethiopie) à Maputo (Mozambique) en passant par Niamey (Niger) et Dakar (Sénégal) que de luttes paysannes et agro pastorales ont déchiré la conscience de nos Etats déjà octo qui avaient, comme premier devoir, de protéger le paysannat se fondant sur une bonne gouvernance foncière juste et durable

A qui la faute ?

Se taire sur ces spoliations et litiges fonciers récurrents, appelés de manière cynique "accaparement des terres", c'est s'éloigner de notre devoir, tromper la réalité de la thématique foncière en Afrique ; alors qu'il est crucial de tout dire aujourd'hui. C'est tout le sens du "Forum foncier mondial" (Ffm) qui se tient à Dakar du 12 au 15 mai 2015 qui a pour thème : "Une gouvernance foncière inclusive et juste pour un développement durable. Le temps de l'action".

Pour passer à l'action, Dakar tentera d'écouter toutes les voix, d'échanger les expériences et capitaliser les réussites. Il s'agit ici des pouvoirs publics et privés, de la Commission nationale de réforme foncière (Cnrf), des sociétés civiles, des Ongs, ainsi que des Organisations paysannes souvent victimes de la boulimie foncière d'investisseurs privés (nationaux ou étrangers), d'hommes politiques ou du lobby maraboutique.

En effet, depuis 2011 à Fanaye (Podor) et bien avant à Kédougou (Sud Sénégal) avec le premier cas d'accaparement des terres en 2008 où 80 000 ha ont été affectés à un investisseur étranger. Puis Mbane en 2009 dans la Vallée du Fleuve avec plus de 4000 ha de terres octroyés à des investisseurs italiens, le Sénégal est ainsi entré en plein dans ces affaires d'accaparement.

LIRE SUITE PAGE 2



**Global Land Forum
Foro Global de la Tierra
Forum Foncier Mondial**

En collaboration avec la Commission Nationale de la Réforme Foncière

**Thème : Une gouvernance foncière inclusive et juste
pour un développement durable: Le Temps de l'action**

King Fahd Palace du 12 au 15 Mai 2015

Sous la présidence du Premier ministre M. Mouhamed Boun Abdallah DIONNE



FONCIER : Le CNCR en tournée nationale de sensibilisation

(Jade/Syfia) - Le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (Cncr), organise une tournée nationale de sensibilisation sur le foncier, apprend Jade/Syfia de source proche de cette organisation paysanne.

Cette tournée qui a débuté le 08 mai à Tivaouane, prendra fin le 20 mai prochain à Vélingara (Sud Sénégal). Elle sera effectuée par quatre groupes de leaders paysans qui seront appuyés par l'encadrement technique du Cncr ou de la Société civile (Congad, Ajs, Ipar, Gret, ActionAid, etc.). Ces groupes sillonneront ainsi les zones Nord, Centre, Est et Sud du pays.

Au cours des rencontres avec les Organisations paysannes à la base, ils échangeront sur la réforme foncière, notamment l'accapement des terres, la bonne gouvernance foncière, l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes, la loi sur le domaine national de 1964 qui n'a jamais été entièrement appliquée, etc. "La tournée nationale a pour objectifs d'informer et sensibiliser les membres des organisations paysannes et l'ensemble des acteurs de la Société civile locale sur les enjeux de la réforme foncière et l'état d'avancement du processus. Elle permet de mobiliser les acteurs locaux pour une bonne participation aux différentes concertations sur la réforme foncière", lit-on dans un document remis à la presse.

Pour les Op, depuis plusieurs années, la question foncière était au centre des débats au Sénégal, tant en zones urbaine que rurale. Cela avait, dans le passé, opposé investisseurs et populations autochtones. Des heurts qui, parfois, avaient entraîné des pertes en vies humaines. Pour faire face aux défis de la dégradation et raréfaction des ressources, d'un accès équitable à la terre pour tous, des besoins croissants de l'urbanisation et de la demande alimentaire, il est nécessaire de créer les conditions d'une bonne gouvernance foncière. D'ailleurs, le Cncr s'est toujours préoccupé de cette question au Sénégal notamment sa réforme. Dans le cadre du Plan d'Action Foncier (1999- 2004), le Cncr et ses organisations paysannes avaient organisé une série d'ateliers locaux, régionaux et un atelier national de présentation des propositions paysannes de réforme foncière. Aussi, cela a permis d'intégrer, dans la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) adoptée en 2004, une politique foncière et la réforme de la loi sur le Domaine national. Avec la mise en place de la Commission nationale de la réforme foncière (Cnrf), le Cncr, en collaboration avec la Société civile membre de la Cnrf et d'autres acteurs sur le foncier a jugé indispensable d'organiser cette tournée nationale d'information des populations sénégalaises sur la réforme foncière.

Foncier : 27% des terres du Ngalenka sont occupées par les femmes

(APS) - Au total 27% des terres aménagées dans la cuvette de Ngalenka (région de Saint-Louis) sont occupées par les femmes, a déclaré, mi-mars, à Saint-Louis, Alain Diouf, directeur du foncier et des réformes institutionnelles du Millenium Challenge Account (MCA).

"Auparavant, les femmes avaient des problèmes d'accès qu'il fallait régler avec ces 450 hectares de terres réhabilitées par ce programme", a dit M. Diouf, à l'occasion de la première réunion annuelle du Comité des parties prenantes (CPP). Le responsable du foncier au MCA s'est également félicité de l'utilisation du Plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) mis en place par la Société d'aménagement des terres du Delta et de la Falémé (SAED) mais souffrant d'une vulgarisation. "Ils l'ont été dans neuf collectivités locales visées par le MCA et ont permis d'éviter des problèmes dans la gestion du foncier avec notamment plus de 50 pourcent des conflits réglés grâce à son recours", selon M. Diouf qui a plaidé pour leur adoption dans les autres collectivités locales. Il a indiqué que le MCA a initié un mode de gestion des terres incluant toutes les communautés dans la cuvette du Ngalenka où des rendements de 6,5 à 7% ont été enregistrés pour une première campagne. De même les producteurs ont été accompagnés dans la commercialisation mais certains ayant leurs habitudes bien ancrées ont voulu se lancer sur le marché parallèle avec tous ses risques. Cette réunion du CPP a été l'occasion des différents directeurs de tirer le bilan du MCA qui, à six mois de l'échéance, voit l'essentiel des projets réalisés à près de 100%. La nécessité d'une bonne gestion des infrastructures mises en place a été souhaitée par les responsables du MCA qui a signé des conventions avec la SAED et l'Ageroute pour le suivi.

FONCIER : Une rencontre se penche sur le problème de l'accès des femmes rurales à la terre

(APS) - La FNFR (Fédération nationale des femmes rurales du Sénégal) et le CICODEV (Institut panafricain pour la Citoyenneté, les consommateurs et le développement) ont dénoncé vendredi, début avril, à Dakar le problème des femmes rurales à la terre alors qu'elles participent à "l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire" du Sénégal.

"Bien que constituant la principale source de main d'œuvre familiale et rurale, le travail des femmes peine à se retrouver dans la comptabilité nationale et elles n'ont pas souvent accès aux ressources comme la terre et aux moyens de production", a dit Ndiouck Lindor Mbaye, présidente de la FNFR. Mme Mbaye s'exprimait lors d'un atelier national de mobilisation des femmes rurales dans le cadre de l'initiative Kilimandjaro, en présence d'Amadou Kanouté, directeur exécutif de CICODEV. Selon elle, "les statistiques révélées par la Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre 2015 au Sénégal montrent que la population sénégalaise est à dominante rurale (59%)". "Les femmes constituent 52% de la population sénégalaise, supportent 90% des charges domestiques et effectuent 70 % des travaux agricoles, surtout dans les cultures, assurent une grande partie de la production agroalimentaire et de la chaîne alimentaire (de la production, en passant par la transformation jusque dans la distribution)", a-t-elle fait savoir.

Mais, selon Ndiouck Lindor Mbaye, "leur contribution bien que vitale au sein de la société est largement méconnue". "Dépourvues de droit foncier sur la terre qu'elles exploitent, les femmes ne peuvent pas mobiliser l'argent dont elles ont besoin pour augmenter leurs maigres récoltes", a-t-elle fait savoir. Mme Mbaye a rappelé que les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) "donnent une place importante à l'amélioration sensible des conditions de la femme, ce qui suppose une prise en compte du leadership féminin comme moyen de lutte pour l'éradication de la pauvreté et également pour l'autonomisation économique des femmes". Mais, a-t-elle ajouté, "la question du droit des femmes à la terre va au-delà de la question de sécurité alimentaire", soulignant que c'est une question de droit humain qui "doit être traitée comme telle en mettant l'accent sur le fait que les femmes sont des citoyennes à part entière".

Pour sa part, Amadou Kanouté, directeur exécutif de CICODEV, a rappelé que l'Union africaine en 2015 est d'appuyer les femmes agricultrices dans leurs démarches afin que leurs messages soient entendus par les dirigeants.

GOVERNANCE FONCIÈRE : La vallée en avance sur les autres régions

(APS) - La vallée du fleuve Sénégal est "en avance" sur les autres régions du pays en matière de gestion foncière, a soutenu le directeur du foncier et des réformes institutionnelles du Millenium Challenge Account (MCA), Alain Diouf.

"Il faut le dire, en matière de gestion foncière, la zone de la vallée du fleuve Sénégal est en avance sur les autres", a-t-il déclaré dans le cadre de deux ateliers élargis de partage d'expériences et de capitalisation des outils de sécurisation foncière à l'aune de l'Acte III de la décentralisation. Ces rencontres se tenaient à Ndioum et Saint-Louis, mercredi et jeudi mi-avril respectivement, dans le but d'enrichir les outils de gestion foncière adoptés par le MCA et de proposer des textes d'institutionnalisation à l'aune de l'Acte III de la décentralisation. Selon M. Diouf, le MCA ambitionnait, à ses débuts, "d'arriver à une gestion concertée, juste et transparente du foncier", ce qui l'a amené à mettre en place "un cadre institutionnel adapté" avec des outils pour la gestion foncière. Il faisait allusion au Plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) et à la Charte du domaine irrigué (CDI). "Ces instruments sont aujourd'hui maîtrisés par les populations et permettent une gestion foncière sans problème dans la vallée du fleuve Sénégal", a soutenu M. Diouf. Et de poursuivre "Ces instruments permettent aussi de gérer les conflits éventuels". En conséquence, "maintenant, il s'agit de penser à vulgariser ces instruments à l'échelle nationale pour en faire bénéficier les collectivités locales des autres régions", a souligné Alain Diouf. D'où ce besoin d'un "consensus autour de ces outils", à l'origine de la tenue de ces ateliers de partage", a expliqué le directeur du foncier et des réformes institutionnelles du MCA. Depuis quelques années, a-t-il rappelé, le MCA Sénégal expérimente plusieurs outils de gestion et de sécurisation foncière, parmi lesquels figurent les registres et livres fonciers, les dossiers fonciers, les fiches de demandes. Il a également mis en place un Système d'information foncière (SIF) et élaboré un manuel de procédures foncières. "Aujourd'hui, il importe de donner une valeur juridique à tous ces outils techniques", indique une note d'un prestataire du MCA, organisateur de ces deux ateliers.

EditoRural
DEVOIR FONCIER

Suite de la page 1

Au total, plus de 600 000 ha de terres ont été arrachés aux "lumpenprolétariats" sénégalais, selon les chiffres d'une étude de l'Initiative prospective agricole et rurale (Ipar) en collaboration avec la Banque mondiale en 2013 (Voir Agri Infos N°63), soit 30 à 43% des réserves foncières du pays. A l'époque, ce fut le feu sur plusieurs communautés rurales du Sénégal, suivi de morts d'hommes avec comme slogans "Land for communities", "Touche pas à ma terre !"

Dans ce long combat, une femme leader, icône des luttes paysannes sur le foncier avait lancé, il y a pas longtemps, une sarcastique alternative disant "toutes les terres à toutes les femmes..." Dans un bel élan de riposte, Mme Marième Sow, pour ne pas nommer la patronne de l'Ong Enda Pronat de Dakar, avait voulu montrer à ses sœurs, qui n'ont pas souvent accès à la terre, qu'il ne leur viendrait jamais à l'esprit d'accaparer la terre, devenue mère d'injustices sociales. "Toutes les terres à toutes les femmes..." ce slogan est, à notre avis, meilleur que moult sensibilisations, formations et informations sur le foncier.

M. SECK

AGRI INFOS

Hlm Grand-Yoff - Villa n° 1122
Bp : 17130 Dakar – LibertéEmail : madiensec@yahoo.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Madieng SECK - TEL : 77 537 96 96

COMITÉ DE RÉDACTION : Madieng SECK - Ndèye SÈNE - Ababacar GUËYE
ADMINISTRATION : Ababacar GUËYE
SECRETARIAT DE RÉDACTION ET INFOGRAPHIE : Cheikh TOURÉ (Tel : 77 605 30 72)
IMPRESSION : AMD GRAPHIC
DISTRIBUTION : ADP
NINEA : 00284430 CO

Plus de 1000 exploitants familiaux expropriés dans les Niayes

(Direct Info/Jade/Syfia)- A Bambilor, 1040 exploitants familiaux ont été expropriés, soit environ 150 hectares dévastés en 2014 pour construire des logements. Aujourd'hui, de plus en plus d'opérateurs immobiliers se ruent vers les Niayes. Ce phénomène inquiétant a poussé le ministre de l'Agriculture à demander au Président de la République de signer un décret pour protéger ces espaces agricoles.

■ PAR ZACARIA BADJI

La zone de Bambilor (20 km au nord de Dakar) est menacée actuellement par de multiples projets immobiliers. A l'entrée de la localité, on constate un grand espace de 150 hectares détruit au profit des coopératives d'habitat.

Depuis quelques mois, cet espace, où les populations indigènes pratiquaient le maraîchage pendant plus de 20 ans, devient progressivement des lieux d'habitation. Les bâtiments poussent petit à petit. Dans un espace verdoyant, en cette période hivernale

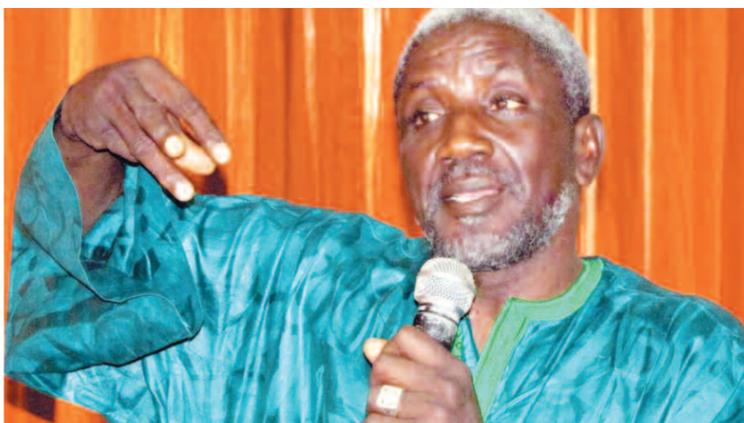
avec un soleil ardent, maçons et ferrailleurs s'activent au tour de leurs chantiers. D'autres édifices en étage sont en phase de finition.

Trouvé dans son exploitation agricole, Bira Cissé, agriculteur et porte-parole de la coopérative agricole "And Samm sa Moomel", revient largement sur la situation foncière à Bambilor. Pour lui, entre le mois d'Avril et Mai 2014, environ 150 hectares de terres agricoles ont été dévastés. "Au total, près de 1042 exploitants familiaux ont été expropriés. Parmi eux, il y a

NADJIROU SALL, COORDONNATEUR NATIONAL DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ANALYSE DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE (CAGF)

"Accaparement des terres, il faut qu'on arrête et que cela cesse !"

Chef du village de Donaye, dans le département de Podor (480 km Nord Sénégal), Nadjirou Sall est depuis plus de 10 ans Secrétaire Général de la Fongs-Action paysanne. Il est également le Secrétaire Général adjoint du Conseil national de concertation des ruraux (Cncr). Cet "expert en rien" est riche de son savoir-faire local, surtout en matière de gestion des terroirs et de management paysan. Agri Infos l'a rencontré.



Agri Infos : A l'atelier de la Banque mondiale à Dakar en 2013 sur la validation technique des résultats de l'étude sur le foncier, le Président de la commission nationale de la réforme foncière a reconnu la représentativité du Cncr dans le monde paysan sénégalais et vous a intégré au sein de cette instance. Quel commentaire faites-vous de cette tardive reconnaissance ?

Nadjirou Sall "C'est tout à fait normal que Me Doudou Ndoye, Président de la Commission nationale de la réforme foncière reconnaisse et intègre le Cncr qui n'est pas vide sur la question. Deux grandes raisons à cela. D'abord il y a l'enjeu national et qu'il faut gérer la paix dans ce pays par la création de mécanismes de concertation sur le foncier. Ensuite, il faut dire que, de 2004 jusqu'à nos jours, le Cncr a réfléchi sur la question et a fait ce qu'on appelle les 12 propositions paysannes sur le foncier élaborées avec l'appui de l'Initiative prospective agricole et rural (Ipar). Parmi celles-ci figurent notamment l'idée de reconnaître un droit foncier à tous les titulaires actuels d'un droit d'usage, de créer les conditions d'une transmissibilité et d'une cessibilité encadrée de la terre. Le Cncr a aussi proposé d'élaborer une législation foncière pastorale et la mise en place d'un cadastre rural"

SUITE PAGE 6

des maraîchers qui avaient des titres fonciers sont concernés", confie M. Cissé. Un vrai gâchis ! lance Mademba Diaw, un exploitant d'une ferme agricole de cinq hectares. Puis d'ajouter : cette perte n'a pas été appréciée par les populations. La destruction de sa ferme s'est passée environ cinq mois. Dans son exploitation familiale, il y a environ 1000 arbres, deux puits, un château d'eau et six poulaillers.

Seuls 400 millions de Fcfa versés aux victimes sur un milliard

A Bambilor, situé dans la zone des Niayes (lire encadré) les populations étaient, au départ, grugées de l'accaparement de ce terrain par des habitants de la zone dont certains étaient même des chefs de villages du coin. D'après notre source, ces derniers faisaient croire aux propriétaires des fermes que "C'est un projet appartenant à des individus fortement financés; et si vous n'acceptez pas, vous risquez de perdre vos terres".

S'agissant de la coopérative d'habitat appartenant à des militaires (Comico), Bira rappelle qu'en 2011, qu'elle avait bénéficié de 100 hectares mais, la coopérative avait aménagé plus qu'on ne l'avait autorisé. "Un beau jour, Comico décide de tout détruire sans sommation. Ce jour-là, les militaires, appuyés par les gendarmes, ont envahi les lieux pour dévaster toutes les exploitations agricoles", raconte avec amertume notre interlocuteur.

Parlant de l'indemnisation des populations, M. Cissé, assis sous un manguier, explique dans un ton posé: "Après quatre à cinq mois de litige, Comico propose un milliard de Fcfa de dédommagement. Mais au bout du compte, seulement 400 millions de Fcfa ont été versés aux victimes et dans des conditions très douteuses", Mademba Diaw, une autre victime, martèle d'un ton furieux. "On m'a indemnisé sur ce que j'ai mis dessus mais pas sur le sol. Pourtant, les habitations on peut les faire partout. Mais pas pour l'Agriculture". C'est dans cette logique qu'une "Commission d'indemnisation a été mise en place, dont le préfet de Rufisque était le président", révèle Bira Cissé porte-parole de la coopérative "And Samm Sa Moomel".

Ces problèmes de l'accaparement des terres maraîchères dans les Niayes sont le fait de l'explosion démographique au Sénégal.

En effet, de 10 millions d'habitants en 2002, les Sénégalais sont aujourd'hui plus 13 millions, selon le dernier recensement général sur la population effectué en 2013



par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). La région de Dakar, quant à elle, compte plus de trois millions d'habitants, sur une densité de près de 6 000 habitants au km², soit près du quart de la population totale (23,2%) du Sénégal habitant sur une superficie représentant 0,3% du pays.

Un décret pour protéger les Niayes !

C'est ce boom de la population qui a entraîné une pénurie de logements dans la région de Dakar, notamment les Niayes. Ce qui explique les "menaces" sur les Niayes avec surtout le projet dénommé "Dakar 2025" consistant à décongestionner la capitale sénégalaise. Ce phénomène a fait que les opérateurs immobiliers se précipitent vers les terres maraîchères afin de trouver des espaces pour construire des résidences.

En visite dans les Niayes en juillet dernier, Pape Abdoulaye Seck, ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER) s'était désolé de cet état de fait. "Il est inadmissible qu'une zone aussi favorable à l'agriculture soit détruite au profit d'habitations". Et de poursuivre: "Je demanderai au Président de la République de signer un décret pour protéger les Niayes".

Teint clair et de taille élancée, Pape Bakary Coly, un paysan de Bambilor, applaudit des deux mains, parce que lui, risque de perdre environ deux hectares où il exploite le maraîchage et l'avicul-

ture. Ces lotissements honnis sont à quelques encablures de sa ferme. Ce producteur, membre du Collège de jeunes du Conseil National de Concertation et Coopération des Ruraux (Cncr), avait récolté l'année dernière cinq tonnes d'oignons et compte doubler sa production cette année. Pour l'avi-culture, il produit 24 000 poulets de chairs et plus de trois millions d'œufs par an.

Face à l'avancement des habitations, Sidy BA, Secrétaire général du Cadre de Concertation des Producteurs d'Arachides (CCPA) s'est dit très inquiet. "Si les paysans sont privés de leurs terres au profit du béton, le Sénégal n'atteindra jamais la sécurité et la souveraineté alimentaire", déplore Sidy Ba, par ailleurs membre du Cncr. Si les terres maraîchères viennent à manquer, selon Dieri Gaye, horticulteur et secrétaire général de la Fédération des producteurs maraîchers des Niayes, c'est à cause des inondations de ces dernières années à Dakar. Les populations touchées sont en train d'être relogées dans ces terres fertiles et à vocation agricole. "Si les maraîchers perdent 20% de leurs exploitations, la production en fruits et légumes va baisser. Cela aura forcément des conséquences sur le panier de la ménagère", regrette M. Gaye.

Sensible à ce phénomène, un opérateur immobilier qui a requis l'anonymat soutient que "la situation est grave". Mais nous sommes obligés de bâtir des résidences quelque soit l'endroit".

Les Niayes : 60 % de la production maraîchère du Sénégal

(Direct Info/Jade/Syfia)- Près de 60 % de la production maraîchère au Sénégal proviennent de la zone des Niayes. Cette bande de terres fertiles, faite de dunes de sable, s'étend sur une longueur de 180 km et une largeur de 30 km environ sur le littoral atlantique, de Dakar à Saint Louis. La zone des Niayes qui approvisionne en fruits et légumes frais l'agglomération dakaroise, connaît ces dernières années un dangereux phénomène d'accaparement de terres maraîchères. Selon la direction de l'Horticulture, le secteur a enregistré des résultats satisfaisants ces dernières années, passant de 680 000 tonnes en 2009 à 950 000 tonnes en 2013, soit un accroissement de 40 %.

Ce reportage est une co-production du Quotidien Direct Info et de l'Agence Jade/Syfia. Il a été réalisé avec l'appui du CÉCI/UNITERRA et du CNCR dans le cadre de l'Année internationale de l'Agriculture familiale (AIAF)

GENRE ET FONCIER :

Une équation non encore résolue au Sénégal

Si certains lois et règlements promeuvent au Sénégal un accès égal à la terre entre hommes et femmes, celles-ci n'en jouissent pas toujours en termes d'accès et de contrôle de ce facteur de production tant convoité. Pour trouver des solutions locales, la femme rurale pose des alternatives. Dans les îles du Saloum où les ressources foncières sont rares, la coutume s'oppose à toute forme d'accès des femmes à la terre.

■ PAR NDEYE COUMBA DIOUF*

1- Des lois et règlements qui garantissent un égal accès à la terre

Au Sénégal, bien que les lois promeuvent un égal accès à la terre pour tous les citoyens, la question du contrôle de la terre par les femmes se pose encore avec acuité. En effet, la Constitution du 22 janvier 2001 stipule que « l'homme et la femme ont le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi ». En outre, les textes qui régissent la gestion foncière du pays, en l'occurrence la Loi sur le Domaine National de 1964 ne fait aucune discrimination en matière d'accès et de contrôle de la terre entre les hommes et les femmes. Dans cette loi, il est défini des critères simples d'affectation de terres du domaine national : (i) être résident de la collectivité locale, (ii) avoir la capacité de mise en valeur personnellement ou avec l'aide de la famille. D'autres paramètres occasionnent cependant la faible satisfaction des femmes en termes d'accès et de contrôle de la terre surtout en milieu rural sénégalais.

LA MULTIPLICITÉ DES ACTEURS, SOURCE DE CONFLITS

2 - Des mobiles divers empêchent encore un accès sécurisé des femmes à la terre

En Afrique et particulièrement au Sénégal, les femmes jouent un

rôle déterminant dans l'agriculture. Elles constituent une partie importante de la main d'œuvre dans les exploitations agricoles familiales. Malgré ce rôle primordial dans la production alimentaire, leur accès aux facteurs de production, notamment à la terre se révèle être problématique dans la quasi-totalité des zones agro-écologiques du pays. Plusieurs facteurs peuvent être évoqués pour expliquer cet état de fait. D'un côté, « cette difficulté tient à la multiplicité des acteurs et des pratiques dans ce secteur et aux tensions occasionnées par la rareté croissante des ressources foncières »¹, le foncier étant une ressource non renouvelable, l'accessibilité s'avère difficile dans un pays qui connaît un accroissement continu de sa population. D'autre part, ce problème est lié au fait que ce sont les critères historico-culturels fortement dépendants des rapports sociaux de sexe où la position prééminente de l'homme est de mise, qui déterminent les conditions d'accès »².

De façon générale, les femmes accèdent à la terre de manière indirecte, voire à travers les chefs des exploitations familiales, les chefs de village et les propriétaires des terres. Cet accès se fait par le biais d'accords verbaux sans traces écrites. Leur accès n'échappe donc pas à la règle coutumière, la situation de la femme en matière de contenu et d'étendue des droits foncières dépend de sa double identité : elle est à la fois sœur dans sa famille d'origine et épouse dans sa famille d'alliance ». Du fait que la femme est appelée à se marier



et quitter la famille, le système traditionnel de tenure foncière estime alors que leur donner des droits d'accès au foncier pourrait entraîner une dislocation du patrimoine foncier de la famille.

CHEZ LES DIOLA, LES RIZIÈRES SONT TRANSMISES DE MÈRE À FILLE

Cependant, le statut foncier des femmes varie en fonction des modes d'organisation sociale (sociétés patrilinéaires ou sociétés matrilinéaires). Faye (2003) indique que « Chez les Diola, on note que certaines rizières de mangrove sont transmises de mère à fille. A l'exception de quelques groupes diolas, les femmes n'ont qu'un droit d'accès indirect au foncier cultivé ». Dans le cadre de l'étude réalisée par IPAR³ pour le compte de la BM, il est noté que les règles édictées varient selon les groupes ethniques, mais dans la plupart des cas, la tenure coutumière qui prévaut toujours dans le pays, institue un système inégal d'accès à la terre (stratification sociale, statut des acteurs au sein de la famille, sexe, etc.).

3 - Des voies alternatives d'accès des femmes à la terre

Puisque l'accès des femmes à la terre au Sénégal est controversé, des stratégies alternatives sont développées par ces dernières, le plus souvent avec l'appui des projets et programmes de développement ou de la société civile pour un accès plus conséquent au foncier. En effet, dans la quasi-totalité des zones agro-écologiques du pays, les femmes n'accèdent à la terre ni par héritage, ni par les voix modernes issues de la Loi sur le Domaine National, à savoir les conseils ruraux.

Ainsi, d'autres moyens sont vus pour contourner les pesanteurs sociales.

accès par le biais des groupements de femmes

Les femmes structurées autour des groupements, utilisent ce prétexte pour bénéficier d'un accès collectif à la terre. « L'accès à travers les organisations féminines

peut se révéler sécurisant au plan légal si l'affectation est avalisée par l'autorité locale compétente qu'est le Conseil Rural. Dans les localités où les groupements sont assez bien structurés et disposent d'une certaine capacité financière, l'acquisition se fait parfois par achat (même si ce n'est pas autorisé par la loi) et les soucis de sécurisation se posent moins »⁴. Cependant, il faut reconnaître que cette possibilité (achat) n'est pas très développée en milieu rural sénégalais où les capacités financières des groupements de femmes restent limitées, ils bénéficient ainsi d'un accès incertain (par le biais des autorités coutumières) pouvant faire à tout moment l'objet d'une contestation et « même dans les cas où les prés requis légaux sont assurés, c'est l'insuffisance des surfaces allouées, le manque d'eau, la qualité des sols et le manque de moyens pour les exploiter qui en limitent la portée »⁵.

LES FEMMES AU CŒUR DU MARCHÉ FONCIER DES NIAYES

accès à la terre par le biais des transactions foncières locales⁶

Par-delà ce mode d'accès basé sur le regroupement autour d'associations, les femmes utilisent les transactions foncières locales pour disposer de terres d'une manière individuelle. En effet, « dans les zones à haut potentiel de productivité comme les Niayes ou le Delta du Fleuve, se développe un marché foncier de plus en plus dynamique (achat, location, gage, etc.) qui implique les femmes »⁷. Même si ces pratiques foncières se font hors la loi, elles permettent quand même aux femmes de pouvoir disposer des terres de culture. Mais, en ce qui concerne la location et l'achat, « leur marge de progression au niveau des femmes est limitée par la faiblesse de leur pouvoir »⁸.

Accès par le biais des aménagements publics

Le combat doit être également engagé auprès des projets sur financement public. L'idée est de prévoir, pour chaque projet financé à partir de ressources publiques, un quota de terres aménagées pour les femmes. Ce débat porté, jusqu'ici, par les partenaires au développement doit être pris

en charge par les différents corps sociaux. En devenant public, il peut susciter un changement des représentations sociales en faveur de la femme. Pour les terres non aménagées, il faudrait instituer de nouvelles règles qui permettraient un accès équitable.

4 - Plaidoyer pour une affirmation des femmes dans les arènes sociales

Les études du projet « Droits foncières et égalité des chances »⁹ montrent que dans certaines zones du pays, des femmes connaissent bien les voies d'accès à la terre mais sont limitées par les pesanteurs socio-culturelles, par conséquent elles ne formulent pas de demandes d'obtention de terres auprès des instances compétentes. Au cas où elles formulent des demandes, seuls les dossiers collectifs sont acceptés avec un pourcentage très faible dans la plus part des cas. Puisque les femmes sont faiblement représentées dans les instances locales de décision, elles sont doublement désavantagées :

les défenseurs de la coutume locale en termes de gestion des terres investissent les instances locales de décision, en l'occurrence les conseils municipaux,

les croyances coutumières se perpétuent jusque dans les conseils municipaux au détriment des intérêts des femmes.

Il faut reconnaître que les femmes doivent dès lors s'affirmer davantage. Ainsi doivent-elles assumer un rôle politique beaucoup plus marqué, en investissant les arènes politiques, notamment dans les instances de décision. L'on peut penser qu'en devenant représentatives dans les commissions en charge des questions foncières, elles auront un accès et un contrôle sur les terres.

Le plaidoyer gagnerait à s'orienter vers les leaders d'opinion également puisque les pesanteurs sociologiques constituent plus de sources de blocage pour les femmes plutôt que la loi elle-même qui ne prévoit aucune discrimination basée sur la différence de genre.

***Les titres et intertitres sont de la rédaction**

* Assistante de recherche, chargée de projet ; mail : coumbadiouf@ipar.sn



¹Sall F.D., L'accès des femmes à la terre au Sénégal, un chemin escarpé, AGRIDAPE, Avril 2012, Volume 28 N°1

²Op.Cit

³ Chauveau, J.P., et al. Mode d'accès à la terre, marché foncier, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest, Résultats du projet de recherche CLAIMS, Avril 2006, p34.

⁴IPAR, Cadre d'Analyse de la gouvernance foncière au Sénégal, Rapport Final, mai 2013

⁵ Op.Cit

⁶ Op. Cit

⁷Op.Cit

⁸ Op. Cit

⁹ Op. Cit

¹⁰ Projet financé par l'Union Européenne et OSIWA et mis en œuvre par le consortium CNCR, COSPE, AJS

ENTRETIEN AVEC...

ZAKARIA SAMBAKHÉ, RESPONSABLE DE PLAIDOYER À L'ONG ACTIONAID SÉNÉGAL

“Les directives Volontaires constituent une chance pour les Etats et un outil entre les mains de la société civile pour améliorer la gouvernance foncière”

(Jade/Syfia)-La gouvernance foncière au Sénégal s'est beaucoup améliorée. Cependant, l'accès des femmes à la terre et aux jeunes pose problème. En prélude au Forum foncier mondial (Ffm) prévu à Dakar, du 12 au 15 mai 2015, Zakaria Sambakhé, responsable de Plaidoyer à l'ong ActionAid Sénégal, revient sur la gouvernance foncière et les campagnes menées jusqu'ici. Il parle aussi de la lutte contre la faim et la pauvreté. Entretien !



Au-delà de l'accaparement des terres, il y a d'autres facteurs comme la dégradation de l'environnement, les Changements climatiques. Est-ce que ces éléments là ne favorisent pas la faim et la pauvreté?

“Au-delà de certaines pratiques traditionnelles qui constituent des obstacles à l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement sont des phénomènes qui aggravent la pauvreté et la faim surtout dans le monde rural. Les Directives Volontaires y consacrent un chapitre. En effet, il est recommandé une participation et une consultation de tout le monde, en particulier les agriculteurs, les petits paysans et les indi-

Société civile, les Organisations paysannes, le secteur privé et les élus locaux. Il y avait aussi la FAO, l'UEMOA, la CEDEAO.

L'un des résultats importants de cet atelier a été la mise en place d'un Comité de pilotage multi acteurs. Depuis ce temps, la Société civile a organisé des séries de formations à l'intention des leaders paysans, des acteurs de la Société civile. En plus, six ateliers décentralisés dans les zones agro écologiques et des consultations communautaires ont été organisées sur les Directives Volontaires. Je peux dire sans risque de me tromper que les DV sont définitivement lancées au Sénégal.

Cependant, comme son nom l'indique, les Directives sont de nature volontaire. Donc les Etats n'ont pas une obligation de les appliquer toute suite et maintenant. La Société civile doit pousser l'Etat à les transposer dans les législations nationales. Mais sans une volonté politique réelle de l'Etat, il sera difficile d'avoir des avancées notoires sur le plan juridique. Elles constituent une chance pour les Etats et un outil entre les mains de la Société civile pour améliorer la gouvernance foncière. Elles seront utiles pour légiférer des lois et adopter des politiques cohérentes en matière de gouver-

Jade/Syfia : A quelques jours du Forum mondial sur le foncier à Dakar, pouvez-vous nous faire l'état des lieux sur l'accaparement des terres ?

Zakaria Sambakhé : “Il faut dire que la situation de la gouvernance foncière au Sénégal, c'est-à-dire le phénomène de l'accaparement des terres, s'est beaucoup améliorée grâce à la mobilisation de la société civile et des populations. Cette mobilisation a eu comme résultante la mise en place au Sénégal par décret présidentiel de la Commission nationale de réforme foncière (CNRF) dirigée par le Pr Moustapha Sou-rang.

Contrairement en 2011, où nous avions enregistré un pic d'environ 658 000 hectares, en matière d'accaparement des terres avec des litiges fonciers récurrents. Aujourd'hui les acteurs du foncier se préoccupent plus d'une réforme foncière inclusive et transparente qui sécurise les droits des populations. Cela ne signifie pas pour autant la fin du phénomène d'accaparement des terres car certaines pratiques de mauvaise gouvernance foncière sont aujourd'hui encore rapportées par les media avec des populations qui résistent. La gestion foncière dans certaines collectivités locales est pointée du doigt. D'où la nécessité d'une formation qui cible les élus locaux. C'est sûr que les participants sénégalais au Fmf ne manqueront pas de partager leur expérience en matière de gouvernance foncière. En réalité il y a du bon, du moins bon et du mauvais”.

On parle souvent de gouvernance foncière, qu'est-ce que les Directives volontaires disent sur cette problématique ?

“La gouvernance foncière est le système de gestion des terres et des ressources naturelles. Elle renvoie aux droits et obligations des usagers sur la terre mais aussi leurs devoirs. L'explication donnée par les Directives Volontaires la rend encore plus explicite. En effet, les Directives Volontaires prônent une gouvernance foncière responsable qui permet une meilleure inclusion des populations. Dans ce cas, l'accès à l'information en toute connaissance de cause, ainsi que l'accès à une justice équitable sont garantis. Donc, plus d'accaparement de terres, ni de spéculations douteuses ne soient permis dans un contexte de gouvernance foncière responsable. Il serait bien de sensibiliser les populations, les agents du Domaine, les acteurs de la société civile, les élus locaux, etc.”

Depuis que les Directives Volontaires ont été adoptées en 2012, où en est le Sénégal, y a-t-il des manquements ? Si oui lesquels ?

“La mise en œuvre des Directives Volontaires au Sénégal a démarré en 2014 par l'atelier national de lancement en mai 2014 à l'hôtel Ngor Diarama. Cet atelier avait regroupé une centaine d'acteurs : l'Etat, la

“En 2014, 80% des femmes n'ont pas un accès direct à la terre...,”

nance des ressources naturelles”.

Les femmes accèdent difficilement à la terre, que disent les Directives volontaires sur cette question du genre?

“Certaines pratiques traditionnelles au Sénégal ne favorisent pas un accès direct des femmes à la terre, alors que la constitution de 2001 garantit un accès égal des Hommes et des Femmes à la terre. Selon une étude publiée au Sénégal en 2014, 80% des femmes n'ont pas un accès direct à la terre, pareil pour les jeunes, 77% n'ont pas un accès direct. Le problème d'accès des femmes à la terre est pris en charge au moins par les cinq principes généraux des Directives Volontaires et les 10 principes spécifiques de ces DV. Ces principes ont comme soubassement la Déclaration Universelle des Droits de L'homme (1948), le Pacte International des droits économiques sociaux culturels (PIDESC), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), etc. Ces différentes conventions disposent des principes d'équité et d'égalité genre, de non-discrimination, de participation, de reconnaissance de tous les droits formels et non-formels en matière de gouvernance foncière. Donc le problème n'est pas dans les textes, c'est plutôt certaines pratiques de gouvernance foncière qui discriminent les femmes.

ont été la lutte contre l'accaparement des terres, l'accès des femmes à la terre et la lutte contre les intermédiaires. Ces actions ont contribué à renforcer les capacités des femmes sur la législation foncière, avec un accent sur les techniques de rédaction d'une demande d'affectation au titre des terres du domaine national. Dans le cadre de son Objectif stratégique n°1 : “Promouvoir l'agriculture durable et le contrôle des ressources naturelles pour les populations en proie à la pauvreté”, ActionAid a lancé en 2014 une campagne internationale dans une vingtaine de pays dont le Sénégal. Cette campagne est dénommée : “Land for communities, don't Touch my land”, “la terre aux communautés, ne touche pas à ma terre”. Au Sénégal, le focus est mis sur le cas de Ndiel et la situation foncière dans les neuf zones traditionnelles d'interventions de ActionAid. Le travail de plaidoyer a été rendu possible grâce à la production d'un rapport qui informe sur la situation et les impacts, suite à l'affectation de 20 000 hectares de terres à l'entreprise italienne Senhuile, Sen éthanol.

Dans cette mobilisation contre l'accaparement ainsi que dans le processus de réforme foncière, ActionAid est resté en partenaire avec le Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal (CRAFS) mis en place depuis 2010. Notre engagement au côté des populations dans le processus de réforme foncière a permis de collecter des propositions qui sont entrain d'être consolidées en propositions appelées : Réformes de la société civile. Ces différentes propositions seront partagées avec la CNRF. L'objectif ici est de sécuriser les exploitations familiales, de promouvoir la paix sociale et de garantir un développement socio-économique du Sénégal.

S'agissant de la lutte contre la faim et la pauvreté ActionAid a initié des programmes qui ciblent les couches vulnérables, notamment les femmes au niveau de ses neuf zones d'interventions pour promouvoir l'agriculture durable résiliente aux changements climatiques. Ces programmes ont permis de toucher directement 123 631 personnes en 2014 ; avec 500 femmes qui ont accès aux instances de prises de décision ; 1 500 femmes qui pratiquent des activités génératives de revenus, suite à des cycles de formations en agriculture durable. D'autres résultats ont été obtenus dans la même année. Nous pouvons citer la mise en place de 76 Comités d'alertes précoces, une centaine de Banques céréalières, des unités de transformations de fruits et légumes et des citernes de collecte d'eau. Enfin, il y a la campagne Réformons le foncier qui vise à promouvoir une réforme foncière inclusive et responsable pour sécuriser les droits des exploitations familiales.

Ce projet est mis en œuvre par 7 Organisations de la Société civile de profil différent: ActionAid, Action solidaire, CNCR, ENDA PRO-NAT, IPAR, Oxfam, WILDAF. Aujourd'hui la Société civile est représentée dans la CNRF pour veiller à la prise en compte des préoccupations des communautés à la base, des femmes et des jeunes notamment. Nous pouvons espérer que les intérêts des populations seront protégés, vu l'esprit d'ouverture du président de la CNRF et la détermination de la Société civile à ne rien lâcher.

Propos recueillis par Ababacar Guèye

Les objectifs visaient par cette campagne

Koulouck sécurise ses terres au profit de 1000 exploitations familiales

(Jade/Syfia)-En informant et en formant bien ses membres par une intense sensibilisation (causeries-débats, concertation, dialogue, etc.) sur le foncier l'Association paysanne JIG-JAM (avoir la paix en français) de Koulouck dans le département de Mbour (100 km de Dakar) a réussi à sécuriser les terres de son terroir. Ceci, grâce à l'appui du Cnrc et de la Fongs-Action paysanne, mais aussi des autorités de la commune rurale. Une aubaine !

■ PAR AMINATA DIENE

En ce mercredi 7 janvier, à Koulouck wolof (département de Mbour), localité située environ à 110 km de Dakar, les femmes vaguent tranquillement à leurs occupations. Certaines redressent les vieilles clôtures de leurs parcelles défectueuses avec des tiges de mil récoltés. D'autres, sous un soleil de plomb, acheminent leurs sacs d'arachides dans les greniers.

A Koulouck wolof, les populations, particulièrement les femmes n'ont pas de problèmes d'accès à la terre. Un champ collectif d'un hectare et demi dédié aux femmes de Koulouck leur a été déjà attribué. Chacune a reçu une parcelle d'un peu plus de 300 m² qu'elle exploite avec sa famille. C'est le cas de la dame Sokhna Sow. Teint clair, la cinquantaine révolue, cette mère de famille bénéficie d'une convention du Cnrc et de la Fongs qui lui alloue quatre hectares qu'elle exploite avec ses six enfants. Là, elle y cultive du mil (un ha), de l'arachide (un ha), du bissap (un ha) et du manioc (un ha) "La commune m'a remise mon document de délimitation en 2008. Cette parcelle est maintenant sécurisée", affirme Sokhna ravie d'avoir son champ de culture pour mener ses activités. Ndèye Coumba Dièye Sall embouche la même trompette : "toutes mes terres sont sécurisées maintenant", laisse entendre, soulagée, cette mère de fa-

mille âgée de 34 hivernages.

Si ces femmes ont pu bénéficier de terrains ; cela ne se passe comme ça dans la plupart des localités du Sénégal où, obtenir un lopin de terre constitue la prunelle des yeux pour bon nombre de femmes rurales. Et si elles en bénéficient ou en héritent, c'est de pauvres terres, abandonnées ou parfois très éloignées de leur lieu d'habitation.

Au Sénégal, la question foncière, notamment le douloureux phénomène de l'accaparement des terres apparus ces dernières années, a été longtemps décrié par les populations rurales. Celles-ci éprouvent d'énormes difficultés pour disposer de terres cultivables, si elles n'en sont pas parfois injustement expropriées au profit de l'agrobusiness. Cela a entraîné des soulèvements avec parfois morts d'hommes. C'est ce qui s'était passé en 2009 à Mbane dans la Vallée du Fleuve Sénégal où plus de 20 000 ha de terres ont été octroyés à des investisseurs italiens. Deux années après, un autre scandale foncier avait défrayé la chronique à Sangalkam (25 km à l'est de Dakar) dans les Niayes, principale zone de culture maraîchère, où plus de 1000 hectares ont été accaparés par des promoteurs immobiliers privés, au grand dam d'exploitants familiaux.

Koulouck Wolof, un bel exemple

Depuis ces incidents, des organisations paysannes comme le Cnrc et la Fongs ont porté le combat un peu partout dans le pays. Sensibilisation, éducation, communication, formation et information, ainsi que des rencontres de dialogues tout azimut (Ateliers, séminaires, concertation et conférences) au profit des Op (organisations paysannes) et de leurs membres, ont porté leurs fruits. En effet, certaines communes rurales appuient aujourd'hui leurs populations, notamment les femmes, en les attribuant des terres. Koulouck Wolof en est un bel exemple. Depuis 2011, en effet, des champs, d'une superficie d'un hectare et demi chacun, ont été octroyés à une cinquantaine de femmes. Ces champs, pas loin de leurs concessions, sont équipés d'un château d'eau. Une aubaine, selon Sokhna Sow. "L'accès à l'eau nous permet maintenant de faire le maraichage en plus de l'agriculture traditionnelle hivernale pour l'arachide et le mil", soutient cette femme. Cette infrastructure permet à la population de mener des activités toute

l'année. Une approche que le président de la Commission domaniale de Koulouck, Cheikh Sall salue avant d'expliquer : "le processus d'acquisition d'une parcelle dans cette commune consiste à adresser une demande. Après l'examen du dossier du requérant, la Commission procède à une délimitation et une approbation avant de délivrer l'Acte", explique Cheikh Sall, par ailleurs 1^{er} vice-président de la Fongs-Action paysanne.

Plus de 600 hectares sécurisés

Les habitants de Koulouck, regroupés autour de l'association "JIG JAM", se réjouissent de cette démarche. De son côté, Maïssa Fall, salue cet appui apporté aux femmes qui participent activement à la lutte contre la pauvreté en milieu rural. La quarantaine révolue, Maïssa, membre de l'association, confirme avoir obtenu cinq hectares où il exploite mil, arachide et maïs.

L'association de "JIG JAM" compte 3465 membres dont 2079 femmes qui s'activent dans l'agriculture et l'élevage. Elle

compte 950 exploitations familiales. Pour sécuriser leurs terres, cette convention du Cnrc et de la Fongs a permis de trouver un consensus. Celle-ci consiste à attribuer quatre hectares par famille, répartis ainsi : un ha pour la culture du mil, un ha pour l'arachide, un ha pour la culture fourragère et un ha pour le parage des animaux. "Le prétexte était d'arriver à une sécurité alimentaire à travers la restauration des sols mais aussi d'amener les populations à exploiter les parcelles octroyées par la commune", souligne M. Sall qui salue l'unité et le renforcement de la cohésion familiale. Et de poursuivre : "Plus de 600 ha ont été délibérés à Koulouck, sans compter la bonne collaboration entre les CR (conseils ruraux) et l'association et son implication dans le recouvrement de la taxe rurale". Toutes ces approches ont permis à la population de Koulouck de sécuriser leur terre. Pour les paysans, les facteurs justificatifs d'une réforme foncière s'articulent autour de quatre axes principaux (lire encadré).

Foncier : Quatre principes de bonne gouvernance foncière

Pour une bonne gestion de la question foncière, il suffit de respecter quatre principes.

D'abord de la reconnaissance des exploitations familiales aux droits fonciers réels. Cette reconnaissance de droits réels est indispensable pour garantir la sécurité foncière des paysans et faciliter la transformation de l'agriculture familiale.

Ensuite, la promotion de l'investissement dans l'agriculture, en vue d'accroître la production dans le secteur agro-sylvo-pastoral.

Vient après la création d'une fiscalité foncière assurant aux communautés rurales les ressources financières nécessaires. Ceci, en vue d'une applica-

tion effective de la législation foncière, de la gestion durable des ressources naturelles et de la fourniture de services publics. L'instauration d'un impôt ou d'une taxe est considérée comme la contrepartie de la reconnaissance de droits fonciers réels.

Enfin il y a la réponse aux besoins fonciers découlant de l'urbanisation. Tout en veillant à favoriser des transferts maîtrisés qui limitent la spéculation sur les terres. Il s'agit de favoriser le transfert d'une partie des terres de l'agriculture familiale pour permettre l'extension des villes et le développement d'autres formes d'activités économiques.

A DIENE

Ce reportage est une co-production de Jade/Syfia et de l'Hebdomadaire la Gazette. Il a été réalisé avec l'appui du CECI/UNITERRA et du CNCR dans le cadre de l'Année internationale de l'Agriculture familiale (AIAF).

NADJIROU SALL, COORDONNATEUR NATIONAL DU CAGF

SUITE DE LA PAGE 3

Le Fouta, terre de vos ancêtres est aussi votre terre mère (terra madre). Vous appartient-il encore aujourd'hui ?

"Je reste sur ce que dit la loi. Il n'y a plus d'appartenance de terre des ancêtres. Mais il y a un droit d'usage. Ce qui est juste, c'est le droit. Parce que la loi de 1964 sur le domaine national ne reconnaît plus le droit coutumier..."

Que dites-vous à vos compatriotes pour mettre fin à l'accaparement des terres agricoles au Sénégal ?

"Je n'aime pas ce terme accaparement des terres, mais il faut qu'on arrête ça, jusqu'à ce qu'on arrive à un moratoire qui retient par exemple que dans un futur proche, d'ici deux à trois ans (hésitation !), on arrêtera les affectations de terres à grande échelle au Sénégal..."

Propos recueillis par Madieng Seck

Gestion des terres : La Goana foncièrement opaque

(Jade/Syfia) La Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) a été élaboré en 2008 par le Président Wade. Ses nombreux litiges fonciers ont été pointés du doigt par les participants à l'atelier de la Banque mondiale. Pour eux ces litiges fonciers, appelés autrement accaparement des terres, ont revêtu une ampleur importante. Les participants ont rappelé que cette année-là, une circulaire de Président Wade avait demandé à chaque communauté rurale de "mettre une superficie de 1 000 hectares à la disposition de ce programme". Pour les panélistes, ces acquisitions de terres sont "le fait des responsables de l'administration centrale, de dirigeants politiques et de dignitaires religieux". Elles se concentrent dans les régions qui présentent des potentialités agro-physiques élevées (Vallée du Fleuve Sénégal, Sénégal oriental, bassin de l'Anambé et zone des Niayes). Les superficies concernées varient de quelques centaines à plusieurs milliers (voire dizaines de milliers) d'hectares. Que sont-elles devenues ?

ABONNEMENT

Nom et Prénom

Structure

Adresse

Tél : Fax : Mail :

Nombre d'exemplaires :

Abonnement de soutien : (30 000 F cfa ; 50 000 F cfa ou plus)

| Pays | Tarifs |
|-------------------|---|
| * Sénégal 1 an | - 10 000 F cfa pour 01 exemplaire - 20 000 F cfa pour 02 exemplaires |
| * Zone Uemoa 1 an | - 15 000 F cfa pour 01 exemplaire |
| * Europe 1 an | - 25 000 F cfa soit 40 € |

Paiement par chèque à l'ordre de Jade/Syfia-Sénégal

UVIRA

Les investisseurs s'arrachent les terres

(Syfia Grands Lacs/RD Congo) Ces derniers temps, près d'Uvira (Sud-Kivu), des investisseurs nationaux et étrangers achètent des terrains et y construisent des ports ou des hôtels. Ils créent des emplois, mais privent les agriculteurs de leurs terres et augmentent aussi les conflits fonciers.

■ PAR PIERRE KILELE MUZALIWA

Pioches, bêches et houes en mains, une trentaine de femmes et d'hommes tracent et creusent les fondations d'un immeuble à appartements. La scène se passe au Sud-Kivu, à Kabimba, une localité à environ 8 km au sud d'Uvira. À quelques mètres de là, dans la même concession, des femmes aspergent l'eau des fondations d'un immeuble destiné à devenir un hôtel et des jeunes fabriquent des briques avec du ciment... C'est l'effervescence dans ce chantier de la société Elmay et frères qui dispose de bateaux sur les lacs Tanganyika et Kivu. Dans cette concession seront ainsi construits : un hôtel, des appartements, un terrain de foot et de basket et une plage. Une cabine électrique alimentera l'endroit. Les habitants de cette localité devraient, normalement, en profiter.

Dans cette partie du territoire d'Uvira, ces dernières années, des investisseurs nationaux et parfois étrangers déferlent, en quête de terres, il y a peu occupées par des agriculteurs et des éleveurs. Le préfet d'une école locale estime leur arrivée massive vers 2009, lorsque le président de la République a lui-même acquis une grande concession au bord du lac, à Kabimba. «Après lui, d'autres hommes politiques et d'affaires sont venus acheter, auprès des paysans, des terrains pour être voisins du président», ironise-t-il.

“Manutentionnaires, gardiens, matelots

Jingwa Wajidangaya, notable de Kabimba, constate que sur une distance de 5 km, de Kivovo à Kakumba au sud d'Uvira, sauf deux concessions que les propriétaires s'abstiennent encore de vendre,

toutes les autres sont déjà acquises par des hommes d'affaires. Il y a peu, ces entités étaient habitées seulement par des pêcheurs et des agriculteurs qui cultivaient près du lac. Actuellement, la construction de ports privés est en plein essor. On en dénombre trois, outre le port public de Kalundu, le deuxième du pays après celui de Matadi (Bas-Congo).

Certains y trouvent de l'emploi. «Dans ces différents ports privés, une soixantaine de jeunes sont engagés comme manutentionnaires, gardiens, matelots, etc.», énumère Frédéric Mulalwe, journaliste et natif de Kabimba. Et, dans ces nombreux chantiers en cours et à venir, ajoute Baleje Mulihiyo, chef de localité de Kabimba, la plupart des maçons et leurs aides sont “des fils de chez nous”.

Mais, une fois qu'ils ont acquis leurs concessions, certains nouveaux propriétaires les clôturent ou interdisent aux gens d'y passer. “Si tous clôturent leurs parcelles, imagine B. Mulihiyo, les habitants n'auront plus d'endroit où circuler au bord du lac. Quant aux pêcheurs, ils ne sauront plus où faire sécher leurs fretins. Et les habitants, habitués à se baigner dans le lac, où

iront-ils?”

Terres inexploitées et convoitées

Toutefois, pour le moment, rares sont ceux qui ont commencé à mettre en valeur leurs concessions. “Ils ont seulement acheté et borné des parcelles, mais aucun travail n'a encore commencé”, certifie Ramazani Mwenekyage, chef de localité Katongo, voisine de Kabimba. Dans son entité, par exemple, 87 cultivateurs avaient cédé, entre 2008 et 2011 une vaste étendue de terre à des investisseurs créoles. Ceux-ci leur avaient promis d'y construire une université, une usine de sardines et de biscuits, une église et une plage contre seulement... 80 \$ (plus de 40 000 F cfa) donnés à chacun pour sa portion de terre. Une somme insignifiante, commente R. Mwenekyage mais «comme une université devait y être érigée au profit de tout le monde dans cette localité qui n'en a jamais connue, les agriculteurs ont rapidement cédé...» Excepté les fondations d'un immeuble, aucun travail n'y a été entrepris jusqu'à présent.

Il en est de même dans plusieurs autres concessions. Certains

agriculteurs, qui manquent à présent de terres à cultiver, regrettent de les avoir cédées alors qu'elles ne sont pas mises en valeur. Mais, les nouveaux acquéreurs n'admettent plus qu'ils y cultivent. Certains vivent donc d'autres champs dans les montagnes surplombant ces localités. D'autres survivent de débrouillardise.

La venue d'investisseurs s'accompagne d'une autre évolution. Localement, les parcelles prennent de la valeur. Celles qui valaient 300 (150 000 F cfa) à 500 \$ (plus de 250 000 F cfa) avant 2009, sont achetées actuellement jusqu'à 1 000 \$ (500 000 F cfa) pour celles non bordées par le lac (soit deux à trois fois plus). Le prix de celles qui le sont a été multiplié par cinq à six fois et peut atteindre 3000 \$ (1 500 000 F cfa).

Du coup, les habitants se les disputent et le nombre de conflits fonciers augmente. Mais, la plupart de ces querelles sont réglées à l'amiable, par les chefs de localités. À Kabimba, Baleje Mulihiyo tranche au moins un litige foncier chaque semaine. Ces différends portent souvent sur la délimitation des terrains ou leur partage entre légataires d'une succession.

KENYA : L'accaparement des terres du marais de Yala appauvrit les paysans

(Jade/Syfia)- Depuis quelques mois, l'entreprise agro alimentaire Dominion Farms au Kenya se trouve dans le pétrin : difficultés financières, salaires non versés aux ouvriers agricoles locaux, etc. Pourtant, il y a dix ans, l'arrivée de Dominion Farms, après l'obtention de 3 700 ha de terres, avait suscité un grand espoir chez les populations locales qui ont aujourd'hui tout perdu : terres, eaux, travail. L'accaparement des terres a produit une récolte de misère.

En 2004, l'Entreprise agro alimentaire Dominion Farms était arrivée dans le bassin du marais de Yala au Kenya avec plein de belles promesses.

L'idée de cette entreprise était de transformer une ferme d'État moribonde en une plantation de riz moderne, de créer des emplois à la population locale, de construire des hôpitaux et des écoles, rapporte l'Ong Grain dans un reportage transmis à Jade/Syfia.

Selon Grain, le propriétaire américain de l'entreprise, monsieur Calvin Burgess, se présentait comme un “homme de Dieu” chargé d'une mission : amener à l'Afrique le progrès à l'américaine. La population locale, convaincue par cette vision grandiose, décida sans hésiter et d'un commun accord, de permettre à Dominion Farms de cultiver 3 700 ha de leurs terres.

Dominion a pris nos terres notre eau et nos marchés

“Quand Burgess est arrivé, nous l'avions laissé prendre les terres qui avaient déjà été allouées précédemment au Gouvernement pour y établir une ferme expérimentale”, rappelle Erastus Odindo, un paysan de la localité. “Mais Dominion Farms a clos bien plus de parcelles que prévu. L'entreprise a aussi saisi toutes nos terres communautaires sans notre consentement et bloqué notre accès à l'eau”, dénonce Odindo et les autres paysans locaux qui ont perdu presque toutes les terres qu'ils utilisent pour faire paître leurs bêtes. “Burgess s'est moqué de notre agriculture et nous a dit d'abandonner notre élevage traditionnel parce que c'était un système dépassé”, raconte Odindo. Puis d'ajouter : “Mais maintenant, il a entouré nos terres de pâture

d'une clôture et les utilise pour y élever ses propres troupeaux. Nous y perdons deux fois parce qu'en plus, il vend ses bêtes sur le marché local à moindre prix. Ce qui nous pénalise”.

Pourtant, les accords signés par Dominion Farms avec les autorités locales concernaient une grande ferme rizicole. Mais l'entreprise s'est également lancée dans l'élevage, la production de légumes et de bananes et le poisson. “Dominion produit et vend les mêmes choses que les paysans d'ici”, se plaint Odindo. L'entreprise nous a pris nos terres et notre eau, maintenant, elle nous prend nos marchés. Et, dit-il, leur façon de cultiver n'est pas plus efficace que la nôtre. Toutes leurs machines ne servent qu'à faire du bruit.

La ferme rizicole de Dominion s'étale aujourd'hui jusqu'aux limites du village d'Odindo. “Quand l'entreprise répand des pesticides par avion, cela tombe directement sur nos maisons, empoisonnant les gens et contaminant nos réserves d'eau”, déplore un paysan kenyan qui dit que “les ouvriers sont aussi régulièrement exposés aux pesticides”.

Les emplois promis, un mirage !

Les communautés locales accusent Dominion de polluer leur sol, leur eau et leur air et de porter gravement atteinte à la biodiversité de la région. Elles disent aussi qu'il leur est aujourd'hui difficile d'avoir accès à de l'eau potable à cause de la pollution provoquée par les pesticides et les engrais chimiques et que c'est dangereux pour la santé des mères et des enfants.

Selon Odindo, les emplois promis par l'entreprise se sont également révélés un mirage. La plupart des ouvriers



(Photo : Janak Communications)

sont employés sur une base intermittente et seuls quelques gardes ont un statut de personnel permanent. La paie est versée de façon irrégulière et quelquefois en retard. “L'entreprise n'a pas versé les salaires depuis deux mois et les gens se demandent si elle est en difficulté financière”, rapportent les populations locales.

Toutefois, Dominion semble bien avoir l'intention d'accaparer encore plus de terres. Après s'être emparée de toutes les terres gérées de manière collective par les communautés, l'entreprise poursuit une politique agressive de pourparlers avec des propriétaires fonciers privés. Dans le Bassin du marais de Yala au Kenya, Dominion travaille avec des milliardaires kenyans pour obtenir des terres destinées à de grands projets agricoles, comme la plantation de canne à sucre qu'il est en train de mettre en place.

Dans le même temps, Dominion Farms poursuit un nouveau projet de plantation de riz au Nigéria dans l'État de Taraba. Une plantation plus grande que les 3700 ha du projet du marais de Yala. Odindo espère que les communautés du Nigéria sauront tirer les leçons de ce qu'a subi sa communauté et ne pas se laisser duper par les promesses de Dominion Farms.

LES DIRECTIVES VOLONTAIRES :

Renforcer les capacités des organisations paysannes africaines pour promouvoir une gouvernance responsable et durable des régimes fonciers

Les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ("les directives") sont nées dans un contexte où les systèmes fonciers font l'objet de pressions de plus en plus fortes, liées à une démographie et à une demande de sécurité alimentaire sans cesse croissantes, alors même que la dégradation de l'environnement et le changement climatique réduisent la disponibilité des ressources en terres, en pêcheries et en forêts. À côté de cela, des droits fonciers inadéquats et non sécurisés ont conduit à des problèmes de gouvernance foncière et de conflits.

C'est dans ce cadre que les Directives ont été élaborées à travers un processus de consultation inclusif et transparent, initié par la FAO et finalisé grâce à des négociations inter-gouvernementales conduites par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies (CSA), auxquels ont aussi pris part des représentants de la société civile, du secteur privé, du monde académique et de la recherche, ainsi que des organisations internationales. Elles ont été approuvées le 11 mai 2012 par le CSA lors de sa 38^{ème} session à Rome, en Italie.

Constituant le premier document international de référence sur la gouvernance foncière, elles visent à contribuer à la sécurité alimentaire, au développement durable et à la gestion de l'environnement en renforçant la transparence des systèmes fonciers, en protégeant les droits fonciers légitimes et en améliorant des cadres politique, juridique et institutionnel.

Le but ultime est de garantir la sécurité alimentaire pour tous et promouvoir la concrétisation progressive du Droit à l'alimentation pour éradiquer la faim et la pauvreté.

Afin de faciliter le consensus au sein des pays, elles ne se substituent ni législations nationales ou internationales, ni aux traités ou Accords. Les Directives sont ainsi un instrument juridique non contraignant mais conforme aux instruments internationaux et régionaux se rapportant aux droits de l'homme et aux questions foncières notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

En Afrique de l'Ouest, l'Initiative prospective agricole et rurale (IPAR), avec l'appui financier du FIDA, conduit depuis 2004 un processus de dissémination et de mise en œuvre des Directives Volontaires en Gambie, au Mali, en Mauritanie et au Sénégal.

Cette initiative vise à renforcer les capacités des orga-

nisations paysannes et de pasteurs à prendre en charge les principes de bonne gouvernance édictés dans les directives. Ceux-ci promeuvent l'accès équitable et la sécurité foncière des petits producteurs par l'intégration des principes des directives volontaires aux niveaux appropriés. Les activités de l'IPAR dans ses quatre pays sont portées par les plateformes d'organisations de producteurs : la Coordination nationale des organisations paysannes (CNOP) au Mali, le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) au Sénégal, le National Coordinating Organisation for Farmer Associations (NACOFAG) en Gambie et le Groupe National des associations pastorales (GNAP) en Mauritanie.

Une série de rencontres ont pu être conduite à travers des ateliers de sensibilisation et de formation, Conférences internationales ou régionales, Panels, etc. organisés en collaboration avec la société civile, les gouvernements, les parlementaires, les journalistes, les partenaires techniques et financiers et les Organisations paysannes, sur la thématique foncière et ses enjeux en Afrique de l'Ouest.

Ces activités ont permis la mise en place dans chaque pays de comités de pilotage sur les directives et de plateformes multi-acteurs sur la gouvernance des régimes fonciers. Au Sé-

négal, avec l'appui du CNCR, de IPAR et de ActionAid la formation des journalistes sur la gouvernance foncière et les directives volontaires a permis de susciter l'émergence d'un Réseau de journalistes sur la gouvernance foncière au Sénégal (REJGOF).

Jetant les bases d'un dialogue et de renouvellement des synergies, ces rencontres ont été des espaces d'échange dynamiques entre les différents acteurs, en vue d'assurer une sécurité alimentaire nationale par l'accès équitable aux terres, pêches et forêts.

Pour Mamadou Cissoko, Président d'honneur du ROPPA, (Réseau des organisations paysannes et des producteurs de l'Afrique de l'Ouest), facilitateur paysan du processus en Gambie et au Sénégal, les acteurs doivent poursuivre le dialogue pour la mise en œuvre des Directives Volontaires.

C'est dans cette optique que l'IPAR et la FAO envisagent avec l'appui du gouvernement allemand l'opérationnalisation des Directives Volontaires dans les pays membres de l'OMVS.

**Madieng Seck et
Ndèye Mbayang Kébé Diop,**
assistante de recherche
mbayang_kebe@ipar.sn

ANALYSE

Enjeux de la réforme foncière au Sénégal

À Sénégal, le foncier rural est régi par un ensemble de textes dont la Loi du 17 juin 1964 relative au Domaine National. Cette « fille aînée »¹ baignée dans la philosophie negro africaine chantée par le Président SENGHOR² connaît aujourd'hui une fortune peu heureuse. En 1994, au cours du 30^{ème} anniversaire, le professeur KANTE s'offusquait déjà « Est-ce parce qu'elle n'est plus jeune pour soulever l'enthousiasme ou est-ce parce qu'elle n'est pas assez vieille pour susciter la vénération ? »³. Dans tous les cas, un consensus fort est né autour de la nécessité de substituer au régime foncier rural actuel, jugé sclérosé, un autre taillé à la dimension des défis et enjeux de développement économique et social.

Après deux décennies de tergiversations, un déclic semble naître suite à la seconde alternance politique en mars 2012. En effet, la Commission Nationale de Réforme Foncière mise en place par le décret n°2012-1419 du 6 décembre 2012 marque une rupture fondamentale d'avec toutes les autres initiatives déroulées dans le passé. Dirigée dans un premier moment par l'avocat Me Doudou NDOYE⁴, elle est actuellement présidée par le Pr Moustapha SOURANG⁵. La commission est « chargée d'analyser les textes législatifs et réglementaires existants, d'identifier les contraintes institutionnelles d'une gestion optimale du foncier et de proposer les mesures d'adaptation appropriées qui tiennent compte des réalités économiques modernes, pour faire du Sénégal un pays émergent capable de satisfaire seul les besoins vitaux des populations ».⁶ Cette commission a amorcé un tournant décisif par l'élaboration d'une note d'orientation stratégique

et d'une feuille de route. Elle entend mettre en place une méthodologie participative et inclusive, seule gage de réussite et d'appropriation du produit de la réforme. Toutefois, certaines questions subsistent eu égard à la sensibilité et la complexité du domaine du foncier et de surcroît en milieu rural. Comment la réforme foncière devrait-elle prendre en charge la multiplicité des règles de référence en matière de gouvernance des ressources foncières ? Que faut-il réformer ?

Il est patent de constater que la réforme devrait résorber, au mieux, les crises du foncier en milieu rural. Ces éléments de crise sont constitués, entre autres, par une pluralité, un dualisme ou même un parallélisme normatif au travers duquel, d'une part, la législation foncière – tout comme la majeure partie du droit écrit par ailleurs – est ignorée ou défiée par les populations, d'autre part, le droit coutumier légitimé par la conscience collective est combattu par l'Etat et entre les deux, un syncrétisme juridique, un droit hybride, composite, métisse⁷ se forme en marge du système de droit positif⁸ grâce à la sédimentation d'un ensemble de pratiques opportunistes que LE ROY qualifiait tantôt de « polymorphes », « polysémiques » ou « polyvalentes »⁹, dictées par l'apparition d'enjeux nouveaux¹⁰ et très souvent promues par des administrations publiques dont le niveau de délitement n'a d'égal que l'état de dénuement prononcé dans lequel où elles se trouvent. Cette situation appelle nécessairement un nivellement ou ajustement des offres législative et réglementaire à la coutume et aux pratiques, l'inverse étant encore recherché. De toutes les façons, les dé-

marches de « création de la propriété par le haut »¹¹, sans parvenir à remplacer les institutions et règles de gouvernance foncière coutumière, aboutissent à une situation d'empilement, créant ainsi une polycéphalie du pouvoir local.¹² La réforme foncière doit être une occasion de parvenir à ce résultat tant recherché, celui de l'harmonisation du droit écrit, du droit coutumier et du droit néo-coutumier parce que « c'est (...) au droit positif de s'adapter pour être capable de prendre en compte les droits fonciers locaux ». Quel exercice difficile et périlleux en considération des influences exogènes sur la fabrique des politiques publiques dans le domaine du foncier en milieu rural dans les pays sous régime d'aide !¹³ Le Sénégal gagnerait à s'ouvrir aux expériences de rénovation des offres de gouvernance du foncier rural dans les pays de la sous-région. Loin d'être uniforme, le foncier en milieu rural est très composite et les solutions divergent selon le type de foncier concerné, celui-ci pouvant être irrigué, agricole sous pluvial, pastoral et autres.

« Il faut légiférer en tremblant » écrivait le doyen CARBONNIER. Face aux enjeux sur les terres, le législateur doit s'armer de patience et de prudence et éviter toute précipitation. Et comme disait CESAIRE « la malédiction la plus commune, c'est d'être la dupe d'une hypocrisie collective, habile à mal poser les problèmes pour mieux légitimer les odieuses solutions qu'on leur apporte ».

**Ibrahima Ka, assistant de recherche,
Chef de projet – Mail : ibrahimaka@ipar.sn**

¹ Pr Samba TRAORE, « la fille aînée de l'Etat du Sénégal cherche prétendant », la quête anthropologique, les éditions KARTHALA, 2006, p.273

² Discours du Président du 1^{er} mai 1964 à l'occasion de la journée du travail ; AURILLAC (M.), *Les aspects juridique du socialisme sénégalais, Théorie et pratique du socialisme africain au Sénégal*, Annales africaines, 1962, p. 95 ; CAVERIVRIERE (M.) et DEBENE (M.), *Le droit foncier sénégalais*, Paris, Berger Levrault, 1988, Monde en devenir.

³ Pr KANTE (B.), Introduction de la revue URED, n°4, octobre 1994, p. 7

⁴ Décret n°2012-1320 portant nomination du Président de la Commission nationale sur la Réforme foncière du 16 novembre 2012

⁵ Décret n°2014-18 portant nomination du Président de la Commission Nationale sur la Réforme Foncière du Sénégal du 09 janvier 2014

⁶ Préambule du décret n°2012-1419 du 6 décembre 2012

⁷ Michel PESDAY, 1998, « Transformation des systèmes fonciers et 'transition foncière' au Sud-Bénin », in : Lavigne Delville Ph. (dir.), *Quelles politiques foncières rurales pour l'Afrique de rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala – Coopération française. 131-156 p. 156

⁸ HESSELING (G.), 1992, « Réformes et pratiques foncières à l'ombre du droit : l'application du droit foncier urbain à Ziguinchor », Sénégal, (ASC Research Report n°49), Leiden, AfricaStudies Center, 214 p. Un vibrant hommage lui a

été rendu par l'Université Gaston Berger de Saint-Louis en évoquant toute sa mémoire dans un colloque dont les actes ont été publiés sous le titre « A l'ombre du Droit » en 2011 par la maison d'édition L'Harmattan sous la direction du Professeur Mouhamadou Moustapha Aidara.

⁹ LE ROY E., 1987, « La réforme du droit de la terre dans certains pays d'Afrique francophone », Rome, FAO, *Etude législative* n°44, 109 p. p.33 et p. 35

¹⁰ « Les réglementations coutumières fonctionnent à peu près tant que les densités de population sont faibles et que l'insertion dans les marchés est réduite. Dès que les enjeux s'accroissent, l'oralité ne suffit plus (...) » LAVIGNE DELVILLE Ph., 2009, « Conceptions des droits fonciers, récits de politique publique et controverses, les plans fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest », in : COLIN J. Ph., LE MEUR P.Y., LEONARD E. (Ed.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris : Karthala, pp. 69-103, p. 76

¹¹ COMBY Joseph, 1995, « Comment fabriquer la Propriété ? » Etudes Foncières, 66 www.comby-foncier.org. Cette démarche s'oppose à « la gestion de la propriété par le bas » COMBY J., 1997, in *Droits de propriété et environnement*, éditions Dalloz

¹² Bierschenk et Olivier de Sardan J.P., 1998, « Les arènes locales face à la décentralisation et à la démocratisation », in Bierschenk et Olivier de Sardan J.P. (éds), *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démo- cratisation et décen-*

tralisation, Karthala, pp. 11-56, cité par LAVIGNE DELVILLE Ph., 29 avril-2 mai 2002, « Vers une articulation des modes de régulation foncière ? Avancées récentes et enjeux en Afrique de l'Ouest francophone », contribution au séminaire régional sur les enjeux fonciers, Banque Mondiale, 31 p. p.3

¹³ Comité technique « Foncier et développement », 2015, *La formalisation des droits sur la terre dans les pays du Sud : dépasser les controverses et alimenter les stratégies*, Paris, Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (Maedi), Agence française de développement (AFD), 86 p. ; LE ROY E., 1987, *La réforme du droit de la terre dans certains pays d'Afrique francophone*, Rome, FAO, *Etude législative* n°44, 108 p. p.102 ; MERLET M., Janv. Mars 2012, « Le foncier au cœur de l'économie agricole : le renouvellement des politiques foncières en Afrique », revue Grain de Sel, n°47, p.11 ; Oakland Institut, 2014, « aveuglement volontaire, comment les classements doing business de la Banque Mondiale appauvrissent les paysans ? », 13 p. Platteau J.-Ph., 1996, "The evolutionary theory of land rights as applied to sub-saharan Africa : a critical assessment", in *Development and change*, vol. 27, n° 1 : 29-8 ; LE ROY, 2007, « Le mystère du droit foncier Sens et non-sens d'une politique volontariste de généralisation de la propriété privée de la terre dans le décollage des économies des sociétés du « Sud » », Christoph Eberhard (dir.), *Enjeux fonciers et environnementaux. Dialogues afro-indiens*, Pondichery, Institut Français de Pondichery, 549 p (57-